

DECISION N°2021 - 026

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication sur le site de l'ARS en date du 01/03/2021 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs ;

Vu la décision n° 2021 – 031 en date du 1^{er} mars 2021 portant ouverture du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical » ;

Vu la décision n°2021 – 014 en date du 1^{er} mars 2021 portant sur la composition du jury du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical ».

Vu la décision n°2021 – 018 en date du 6 avril 2021 arrêtant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical » ;

Vu la décision n°2021 – 022 en date du 12 mai 2021 arrêtant la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale au concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical » ;

Vu la délibération d'admission en date du 9 juin 2021 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical ».

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter comme suit la liste, par ordre de mérite, les candidats admis après l'épreuve orale du concours départemental **externe sur titres** permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs **branche « secrétariat médical »** :

- **Liste principale** :

Mme Jacqueline MONTBRION
Mme Aurore JACQUET
Mme Franciane HORTANCE
Mme Karine GUIMBARD

Article 2 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 9 juin 2021

Le Directeur,



Didier HOTTE